

Commune de Bourguignons (département de l'Aube)

Concertation préalable autour du Projet agrivoltaïque Ferme de la forêt

Synthèse du rapport du facilitateur de la concertation

21 juin 2025

Du 27 février 2024 au 27 mai 2025 s'est tenu le dispositif de concertation préalable du projet agrivoltaïque Ferme de la Forêt. Il a combiné deux initiatives qui relèvent de l'application réglementaire, à ceci près que la première laisse une grande liberté d'initiative au porteur de projet tandis que l'autre intègre un cadre précis.

Première initiative mise en œuvre par W.E.B Energie du Vent, porteur du projet : le dispositif de concertation préalable volontaire au sens l'article L121-15-1 du code l'environnement. Ce dispositif est obligatoire en ce que tout projet¹ doit en bénéficier, mais volontaire en ce que ses modalités de réalisation sont laissées à l'appréciation du porteur de projet. Dans le cadre du projet agrivoltaïque Ferme de la forêt, ce dispositif de concertation préalable volontaire comprend un Comité territorial de concertation réuni les 16 mai 2024, 24 octobre 2024 et 3 avril 2025 ainsi qu'une permanence publique d'information organisée le 6 février 2025. Ces rencontres se sont toutes déroulées à Bourguignons, et leur point de départ est une réunion du Conseil municipal, le 27 février 2024, consacrée en grande partie à la présentation du dispositif.

L'installation d'un Comité de projet constitue la seconde initiative engagée par le porteur du projet. Conformément au décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du Code de l'énergie, ce dispositif obligatoire stipule en particulier qu'un Comité de projet doit se réunir une fois avant le dépôt du dossier de demande d'autorisation d'urbanisme. Ses membres se sont donc réunis le 27 mai 2025 sur la base d'un projet finalisé.

Ces initiatives, articulées entre elles, font l'objet d'un compte-rendu & bilan de la concertation complété en annexe par la totalité des comptes-rendus des différentes rencontres et de la permanence publique. Tous ces documents sont rédigés par un facilitateur de la concertation, sélectionné par le maître d'ouvrage du projet pour sa posture de neutralité.

L'ensemble de ce dispositif, qui a également été accompagné par une communication émise régulièrement par la mairie de Bourguignons et W.E.B Energie du Vent, a permis aux participants -élus, parties prenantes et habitants du territoire- de prendre connaissance des attendus du projet et de suivre son évolution.

On rappelle en effet que le projet agrivoltaïque Ferme de la forêt porte sur une surface clôturée de 27,38 ha pour une puissance installée de 17,62 MWc et un taux de couverture au sol de 37%, soit environ 11 ha de panneaux photovoltaïques. Ce taux de couverture permet la poursuite de l'activité agricole du tènement concerné par le projet qui, de la production conventionnelle en grande culture, évoluera vers l'élevage ovin (parcours à moutons et production fourragère).

Le choix de cet itinéraire technique, qui a été soumis à la Chambre d'agriculture de l'Aube, se justifie notamment par les faibles rendements constatés dans les cultures en place, les parcelles étant réputées difficiles à cultiver, et par l'opportunité offerte par un éleveur installé à Chappes, non loin de Bourguignons, en recherche de terres pour faire pâturer ses bêtes.

Ces éléments, ainsi que les résultats des études d'environnement, montrent un impact qualifié de faible sur la faune et la flore, conséquence d'une absence d'espèce remarquable observées dans le site, et d'une incidence visuelle marginale à nulle depuis les villages alentours ainsi que depuis la zone d'engagement du site Coteaux, Maisons et Caves de Champagne inscrit au patrimoine mondial de l'humanité par l'Unesco.

¹ Hors projet relevant du champ de compétence de la Commission nationale du débat public en application des I et II de l'article L. 121-8 du Code de l'environnement

Dressant le bilan de ce dispositif de concertation, le facilitateur retient les éléments suivants :

- Les membres du Comité territorial de concertation et du Comité de projet disposent d'une excellente information sur le projet, l'évolution qu'il a connu depuis son origine et ses caractéristiques tant sur le plan de la production électrique que dans son volet agricole.
- Cet état de connaissance est certainement le résultat de la concertation mise en œuvre autour du projet et des explications régulièrement apportées par W.E.B Energie du Vent.
- Plusieurs participants ont montré leur intérêt pour les retombées économiques du projet ainsi que pour les mesures d'accompagnement qu'ils ont contribué à sélectionner, et que s'engage à mettre en œuvre W.E.B Energie du Vent dès lors que son projet sera autorisé et opérationnel.
- Aucune opposition ne s'est manifestée au cours de ces quinze mois de concertation préalable, ce constat trouvant probablement son explication dans le choix du site, relativement éloigné des centres des villages et dénué de covisibilité avec les habitations les plus proches.
- Tant au cours des rencontres des Comités que durant la permanence publique d'information, toutes les questions posées au maître d'ouvrage ont trouvé une réponse que le facilitateur considère claire et complète. A noter également que toute personne qui le souhaitait avait la possibilité de s'adresser directement au facilitateur en dehors des différentes rencontres et réunions.

A l'exposé de ces faits, le médiateur de la concertation considère que :

- Ce dispositif de concertation préalable a été correctement proportionné au projet, et s'est déployé conformément aux attentes exprimées par les parties prenantes,
- Chaque acteur local, partie prenante ou habitant du territoire qui a souhaité s'exprimer a pu le faire dans de bonnes conditions,
- Le maître d'ouvrage a correctement répondu à toutes les questions qui lui ont été posées, à l'appui de documents préparés par ses soins permettant un niveau d'information jugé satisfaisant.

En conclusion, la qualité du dialogue et des échanges tels qu'ils se sont déroulés ont permis une bonne appréhension du projet par les acteurs locaux et la population.

A ce stade du projet, le médiateur de la concertation émet les recommandations suivantes :

- Le dialogue instauré au sein des Comités pourra se poursuivre sous une forme à déterminer par ses membres, afin de faire suite à la concertation préalable,
- Il pourra se traduire par une information de la population à l'aide d'outils de communication et selon une périodicité à définir ultérieurement,
- Le caractère participatif envisagé par le maître d'ouvrage devra faire l'objet d'une présentation publique en temps voulu, comportant toutes les précisions utiles quant aux possibilités concrètes offertes (investissement, gouvernance, etc.)

Fait le 21 juin 2025,
Le facilitateur de la concertation
Jean-Stéphane Devisse



Jean-Stéphane Devisse siret 825 117 336 00016 – APE 7490 B
siège social : 38410 Saint-Martin d'Uriage
contact direct : jsdevisse@free.fr – Mob. 06 72 84 79 31